

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN
SEANCE DU 17 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-sept du mois de juillet, à seize heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participe à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Absent excusé:

M. Jean-Paul RAYNAUD.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents :3/ votants : 3.

Date de la convocation : 10 juillet 2015..

RAPPORT N°047/BUR – 07/15

OBJET : Subvention FIPHFP – avance de fonds

Le Service départemental d'incendie et de secours du Tarn a fait une demande d'aide d'un montant de 3933,76 € auprès du Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) pour permettre à un agent ayant un statut de travailleur handicapé, d'aménager son véhicule personnel afin de pouvoir charger et décharger un fauteuil roulant électrique et ainsi se maintenir dans l'emploi.

Compte tenu de l'état de dégradation physique de l'agent, l'aménagement du véhicule est urgent et pourrait être réalisé en août. En toute hypothèse, le FIPHFP devrait prendre en charge la dépense mais la confirmation ne devrait pas intervenir avant septembre.

Afin d'éviter à l'agent l'avance des frais et compte tenu du fait que la subvention est directement versée à l'employeur,

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

➤ de ne pas attendre la confirmation de l'organisme et de prendre en charge cette dépense.

Dans l'hypothèse où l'avis du FIPHFP serait défavorable et en accord avec l'agent intéressé, toutes solutions seront recherchées auprès du milieu associatif (amicale, UD, UR) afin d'éviter au SDIS de conserver la charge de l'aménagement d'un véhicule personnel.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Date de publication : 23/07/2015

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Acquitté en PREFECTURE le 22/07/2015